

Nous, Maire de la commune

N/RÉF. : 2023/076
TEMP

Objet :

Manifestation :
Arnage dans la
course

Le jeudi 8 juin 2023

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Route et notamment ses Art. R36, R44 et R225
- Vu l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 approuvant le livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment son (ses) articles (s) 55, 55-1, 55-2 et 55-3 ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes
- Considérant la manifestation « Arnage dans la course »
- Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation

ARRETONS

Article 1^{er} : Pour permettre la manifestation dénommée « Arnage dans la course », le jeudi 8 juin 2023, le stationnement sera interdit aux endroits ci-dessous et de la façon suivante :

- * place François Mitterrand : du mardi 6 juin 2023, 17h, jusqu'au jeudi 8 juin 2023, 20h.
- * rue du 8 Mai, rue de l'Hôtel de Ville (sauf à hauteur de la Poste) : du mercredi 7 juin 2023, 8h au jeudi 8 juin 2023, 20h.
- * parking arrière de la Mairie (la Bulle) : le jeudi 8 juin 2023, de 6h à 20h.

Article 2 : La circulation sera interdite dans la rue du 8 mai (entre l'avenue de la Paix et la rue des Champs), du mercredi 7 juin 2023, 17h, au jeudi 8 juin 2023, 20h pour permettre d'exposer les véhicules.

Article 3 : Le jeudi 8 juin 2023, de 7h à 20h, la circulation dans la rue de l'Hôtel de ville sera instaurée à sens unique dans le sens Avenue de la Paix – la Poste. La sortie se fera par l'impasse de la Paix.

La circulation sera interdite de 12h15 à 12h45 sur l'avenue de la Paix pour permettre la mise en place des véhicules pour le défilé. De 12h30 à 13h15 sur l'avenue Nationale (entre la rue Clément BEURUAY et le rond-point des Blasons) pour permettre le défilé.

Article 4 : Le stationnement et la circulation, sauf riverains, seront interdits dans la rue des Ecoles pour permettre une évacuation rapide en cas de problèmes.

Article 5 : La signalisation sera mise en place par les services de la ville.

Article 6 : Monsieur le Lieutenant -Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Sarthe, Monsieur le Président de Le Mans Métropole, Monsieur le Brigadier de Police Municipale d'ARNAGE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARNAGE, le 15/05/2023



Mme LE MAIRE,



Eve SANS

HOTEL DE VILLE

Place François Mitterrand
BP 47 - 72232 ARNAGE Cedex
Tél. 02 43 21 10 06 - Fax 02 43 21 18 09
e-mail mairie-arnage@wanadoo.fr